



Commission Internationale  
pour la Protection des Alpes

CIPRA-France

*Communiqué de CIPRA-France, 16 novembre 2005*

## **CIPRA-France réagit face à la mobilisation du lobby des loisirs motorisés contre la circulaire "OLIN"**

CIPRA-France, membre de la Commission Internationale pour la Protection des Alpes, réagit face à l'appel à manifester, le 20 novembre prochain, des pratiquants de loisirs motorisés (4X4, quads et autres engins motorisés) dans les espaces naturels.

Les organismes oeuvrant en faveur de la gestion durable des espaces naturels, dont la CIPRA, avaient salué les dernières démarches de la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, Nelly Olin, visant à maîtriser l'explosion inquiétante des loisirs motorisés dans les espaces naturels.

Or, la manifestation lancée par les tenants des loisirs motorisés, s'élève justement contre la circulaire du 6 septembre dernier, envoyée par la Ministre aux Préfets et Procureurs. Cette circulaire ne fait que rappeler les textes législatifs existant, se rapportant à l'usage des engins motorisés de loisirs dans les espaces naturels : ce qui est permis et ce qui est interdit ! La Ministre appelle à « appliquer très fermement la réglementation » relative à ces pratiques. Cette démarche doit permettre d'éviter des décisions laxistes ou des autorisations exceptionnelles, à caractère répétitif, comme pour la "Croisière blanche" ou la "Transvalquad".

Par ce communiqué, CIPRA-France apporte son soutien à la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, dans sa volonté de faire respecter la réglementation. Ceci notamment, en s'appuyant sur la Convention alpine.

En effet, en mai dernier, le Parlement français a ratifié les protocoles d'application de la Convention alpine, dont le protocole « Tourisme ». Ainsi, la France s'est engagée à « *limiter au maximum et si nécessaire à interdire les activités sportives motorisées en dehors des zones déterminées par les autorités compétentes* » (Prot. Tourisme, art. 15).

S'il en était besoin, l'adhésion de la France à cette convention internationale vient renforcer la détermination des pouvoirs publics vers une utilisation de l'espace public alpin, dans l'esprit du développement durable !

La principale mission de CIPRA est de mieux faire connaître la Convention alpine et ses applications. Nous sommes à la disposition des médias pour les informer plus amplement sur celle-ci.

*CIPRA-France*

*5 place Bir Hakeim*

*38000 Grenoble*

*Tél. : 04 76 48 17 46*

*Fax : 04 76 48 17 46*

*cipra-france@wanadoo.fr*

*www.cipra.org*

*Membre de l'U.I.C.N.*